

Objectifs de l'appel à projets ERM 2025

L'appel à projets « Equipements de Recherche Mutualisés » 2025 concerne l'acquisition d'équipements de recherche en commun par plusieurs unités de recherche ou de service (ci-après désignées par « unités »).

Ses objectifs sont :

1. Permettre des économies d'échelle en incitant au partage des moyens de la recherche.
2. Inciter des unités de l'Université Paris-Saclay (UPSAclay) à travailler ensemble ou avec d'autres unités du site autour d'équipements communs, créant ainsi des collaborations qui, dans le meilleur des cas, pourraient aboutir à l'émergence de nouvelles structures offrant aux chercheurs de nouvelles possibilités de recherche et une plus grande visibilité.
3. Contribuer au développement de plateformes mutualisées existantes, que ce soit ou non dans le cadre d'une unité de service.
4. Diminuer l'impact environnemental (émission de polluants, consommation énergétique et de ressources rares, émissions de gaz à effets de serre...) de l'instrumentation à l'UPSAclay.

Règles d'éligibilité et modalités d'instruction des demandes

En fonction des objectifs présentés ci-dessus, la commission de la recherche de l'UPSAclay a fixé les règles suivantes :

1. Les crédits attribués seront consacrés à l'acquisition de nouveaux équipements ou à la jouvence d'équipements mutualisés déjà existant. Les frais de fonctionnement et de personnel ne sont pas éligibles. Une part significative du budget de la recherche 2025 dédié à l'AAP ERM 2025 sera consacrée à des projets de jouvence d'équipements. On entend par jouvence soit le remplacement d'équipements courants non réparables par des équipements similaires, soit la mise à niveau sans remplacement d'équipements partiellement obsolètes.
2. Les crédits seront mis à la disposition des unités porteuses bénéficiaires à l'ouverture de l'exercice financier 2025 et devront être engagés à la fin de ce même exercice budgétaire.
3. L'AAP ERM 2025 est ouvert uniquement aux demandes de financement pour des équipements de recherche (plateformes techniques, bibliothèques, infrastructures pour l'informatique scientifique...) partagés entre plusieurs unités. Pour les très grosses unités de recherche, les demandes pour des équipements partagés entre plusieurs départements de l'unité de recherche seront éligibles.
4. Les demandes devront être portées par une unité du périmètre « employeur » de l'UPSAclay pour le sexennal 2020-2025 (c'est-à-dire rattachée à une composante), qui devra avoir un rôle significatif dans l'usage de l'équipement. Les autres unités

partageant l'équipement pourront être des unités du périmètre « employeur » de l'UPSAclay ou des unités du périmètre « affiliation » de l'UPSAclay.

5. Les projets déposés doivent si possible contenir les devis des équipements même si, en raison du délai avant l'achat, ceux-ci pourront subir de légères corrections. Il convient de même d'indiquer les co-financements déjà acquis et ceux demandés.
6. Pour assurer une meilleure visibilité sur les coûts liés aux équipements de recherche de l'UPSAclay, chaque dossier, outre la description des équipements demandés, précisera les coûts de fonctionnement et de maintenance annuels prévisibles sur une durée de cinq ans, et la manière prévue pour les couvrir. Il précisera aussi les aménagements d'infrastructure nécessaires pour installer les équipements (alimentation électrique, climatisation...). Il précisera enfin les ressources humaines nécessaires pour faire fonctionner l'équipement de manière satisfaisante, et la manière de fournir ces ressources (personnes actuellement en poste, identifiées, ou besoin de recrutement).
7. Pour satisfaire l'objectif de diminution de l'impact environnemental de l'instrumentation, le projet précisera la manière dont cette préoccupation est prise en considération : allongement de la durée de vie par jouvence, remplacement par une instrumentation moins impactante, devenir des matériels remplacés, etc.
8. Expertise / évaluation : chaque projet sera soumis à la composante de rattachement de l'unité porteuse du projet. La composante évaluera l'importance du projet vis-à-vis de sa stratégie scientifique, et tiendra compte de la solidité du montage administratif et financier ; elle prendra également un avis d'opportunité de la part de la (ou des) graduate school(s) concernée(s). Les projets seront classés par ordre de priorité. Si les autres unités éventuellement co-porteuses du projet sont rattachées à d'autres composantes ou à d'autres établissements de l'UPSAclay, ceux-ci devront participer à l'évaluation, qui sera coordonnée par la composante de rattachement de l'unité porteuse du projet. La composante transmettra ses évaluations dans un tableau récapitulatif. Elle précisera par ailleurs quelles modalités d'évaluation ont été mises en œuvre.
9. Sur la base des dossiers et des évaluations décrites au point 8, la commission de la recherche procèdera aux attributions, prenant en compte notamment l'importance des enjeux scientifiques, les interactions créées entre les unités ou équipes utilisatrices, le degré de mutualisation, l'animation et la coordination scientifiques, la contribution des moyens à la formation et/ou à la diffusion de la culture scientifique.
10. Un rapport succinct sur chaque projet sera demandé en 2026 aux unités porteuses bénéficiaires, en vue de la présentation d'un bilan de l'AAP ERM 2025 à la commission de la recherche.

Procédure

Chaque projet devra être déposé au plus tard le jeudi 3 octobre 2024 à 12h via le formulaire en ligne :

<https://framaforms.org/upsaclay-aap-erm-2025-1685107532>

Le Pôle Administration de la recherche et Service Transverses (PAST) de la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DiReV) vérifiera l'éligibilité des projets.

A l'issue de la phase de candidature, le PAST de la DiReV transmettra au vice-doyen recherche de chaque composante les projets portés par une unité rattachée à ladite composante, au plus tard le mardi 8 octobre 2024.

Chaque composante procèdera à l'évaluation des projets la concernant, par les modalités et instances qu'elle aura choisies. Cette évaluation devra être traduite pour chaque projet dans le tableau récapitulatif « composante ». La composante prendra soin de recueillir l'avis sur le projet des autres composantes ou établissements de l'UPSAclay dont des unités de recherche seraient co-porteuses du projet, ainsi que l'avis d'opportunité de la (ou des) graduate school(s) concernée(s).

Chaque composante enverra la grille d'évaluation pour les projets la concernant, par courrier électronique adressé à admin.direv@universite-paris-saclay.fr, au plus tard le jeudi 14 novembre 2024 à 12h.

La commission de la recherche décidera des attributions lors de sa séance de décembre 2024.